

Aménagement paysager

Paysagement - Plantes toxiques

Sur cette page

[Y a-t-il des plantes toxiques au Canada?](#)

[Qui est à risque d'être exposé à des plantes toxiques?](#)

[Comment identifier ces plantes?](#)

[Quelle préoccupation soulève le travail à proximité ou avec l'herbe à puce, le sumac de l'Ouest ou le sumac à vernis?](#)

[Comment traiter la peau qui est exposée à l'herbe à puce, au sumac de l'Ouest ou au sumac à vernis?](#)

[Quelles préoccupations la berce du Caucase soulève-t-elle?](#)

[Comment traiter l'exposition à la berce du Caucase?](#)

[Quelles sont les mesures de prévention à prendre pour toutes les plantes toxiques?](#)

Y a-t-il des plantes toxiques au Canada?

Oui. Bien que de nombreuses plantes soient classées comme toxiques, le présent document traite de quatre plantes couramment rencontrées au Canada. Les mesures de prévention et de traitement décrites peuvent également s'appliquer au travail avec d'autres plantes.

Parmi les plantes toxiques qui causent fréquemment des réactions allergiques figurent l'herbe à puce, le sumac de l'Ouest et le sumac à vernis. La berce du Caucase peut causer de graves brûlures et la cécité.

L'herbe à puce est présente dans l'ensemble du Canada. Le sumac de l'Ouest se trouve principalement en Colombie-Britannique, tandis que le sumac à vernis est présent dans le centre et l'est du Canada. La berce du Caucase est une espèce envahissante récemment introduite, que l'on retrouve dans plusieurs provinces canadiennes.

Qui est à risque d'être exposé à des plantes toxiques?

Parmi les travailleurs à risque figurent les exploitants agricoles, les experts-forestiers, les paysagistes, les préposés à l'entretien des terrains, les jardiniers, les arboriculteurs, les peintres d'extérieur, les travailleurs de la construction, les travailleurs routiers, les ouvriers et tout autre travailleur comme les travailleurs des camps ou des services de loisirs qui passent du temps à l'extérieur, à proximité de la végétation. Le personnel d'exploitation forestière et les pompiers qui luttent contre les feux de forêt sont également à risque, en raison des risques accrus de blessures causées par l'exposition par inhalation à des plantes qui brûlent.

Comment identifier ces plantes?

Herbe à puce : L'herbe à puce se présente habituellement sous forme de vigne ou de buisson à trois feuilles rapprochées. Les feuilles sont vertes et deviennent rouges à l'automne. La plante porte de petites fleurs jaunes ou vertes, qui deviennent ensuite de petites baies blanches, vertes ou jaunes.



Image 1 (ci-dessus) : Herbe à puce (Image du Département d'agriculture de NIOSH aux États-Unis)

Sumac de l'Ouest : Le sumac de l'Ouest se présente habituellement sous forme d'arbuste portant trois feuilles rapprochées. Le sumac de l'Ouest du Pacifique peut également avoir une apparence grimpante, semblable à une vigne. La plante produit de petites fleurs jaunes ou vertes, qui se transforment ensuite en baies blanchâtres ou jaune-vert.



Image 2 (ci-dessus) : Sumac de l'Ouest (Image du Département d'agriculture de NIOSH aux États-Unis)

Sumac à vernis : Le sumac à vernis est un arbuste qui présente des feuilles dont les tiges comptent de 7 à 13 feuilles, principalement disposées en paires. Les fruits peuvent être luisants et de jaune pâle à crème.



Image 3 (ci-dessus) : Sumac à vernis (Image du Département d'agriculture de NIOSH aux États-Unis)

Berce du Caucase (berce laineuse géante) : La berce du Caucase est une très grande plante vivace. Elle présente de grandes feuilles pouvant atteindre un mètre de largeur, et des tiges pouvant mesurer six mètres de hauteur. La jeune plante peut être méprise pour la berce laineuse, moins toxique. Elle porte des fleurs blanc-jaune qui forment habituellement une grosse grappe d'un mètre de largeur.



Image 4 (ci-dessus): Berce du Caucase (Image du Département d'agriculture de NIOSH aux États-Unis)

Quelle préoccupation soulève le travail à proximité ou avec l'herbe à puce, le sumac de l'Ouest ou le sumac à vernis?

Les feuilles ou d'autres parties de ces plantes contiennent une huile qui, lorsqu'elle entre en contact avec la peau ou les yeux, provoque habituellement une réaction allant d'une simple irritation (légères démangeaisons et rougeurs) à une réaction allergique. Cette réaction est appelée [dermite de contact allergique](#). La plupart des personnes exposées développent une éruption cutanée rouge accompagnée de démangeaisons et de vésicules. Certaines peuvent également présenter des symptômes respiratoires (p. ex. difficulté à respirer) et de la fièvre. Dans certains cas, aucune réaction n'est observée lors de la première exposition, mais la personne peut devenir sensibilisée et réagir lors d'expositions ultérieures.

Les signes et les symptômes typiques sont les suivants :

- enflure et démangeaison de la peau;
- éruption cutanée rouge dans les deux jours suivant le contact;
- apparition de vésicules ou de taches saillantes, les vésicules pouvant suinter.

Un contact indirect avec la plante est également possible, lorsque la peau exposée entre en contact avec des gants ou des vêtements ayant été en contact avec la plante. Il faut donc faire très attention au moment de retirer des gants et des vêtements. Ne pas se toucher le visage ou la peau non plus, pendant le travail.

Si ces plantes sont brûlées, l'inhalation de l'huile de la plante qui brûle peut causer une irritation des poumons et des difficultés respiratoires.

Comment traiter la peau qui est exposée à l'herbe à puce, au sumac de l'Ouest ou au sumac à vernis?

En cas de contact présumé avec une plante toxique, laver immédiatement la zone touchée avec du savon à vaisselle ou un autre savon dégraissant, ainsi qu'une grande quantité d'eau. Frotter soigneusement sous les ongles des doigts et des orteils à l'aide d'une brosse à récurer et d'eau froide savonneuse. En l'absence de savon, il est possible d'utiliser du vinaigre (30 mL [2 c. à soupe] dans 227 mL [1 tasse] d'eau) ou de l'alcool (113 mL [1/2 tasse] dans 113 mL [1/2 tasse] d'eau).

En présence de symptômes :

(Remarque : ne pas utiliser de médicaments à moins d'avoir consulté un médecin ou un professionnel de la santé au préalable.)

- Composer le 9-1-1 immédiatement, et se rendre à la salle d'urgence d'un hôpital en cas de réactions graves, comme une enflure de la gorge et du visage ou des difficultés respiratoires.
- Demander l'aide d'un professionnel de la santé en cas de réactions cutanées graves, ou de toute éruption cutanée sur le visage.
- Appliquer des compresses d'eau froide, de la lotion de calamine ou une crème anti-démangeaison, comme l'hydrocortisone, sur une peau intacte.
- Prendre un bain froid : répandre du bicarbonate de soude, des flocons d'avoine ou de l'avoine colloïdale dans le bain peut réduire les démangeaisons.
- Prendre un antihistaminique pour apaiser les démangeaisons, mais tenir compte des effets de somnolence de ces médicaments.

Quelles préoccupations la berce du Caucase soulève-t-elle?

Le contact avec la sève de la berce à Caucase contenue dans la base, la tige et les feuilles peut entraîner de graves brûlures ou la cécité. La réaction est causée par les produits chimiques sensibles à la lumière qui se trouvent dans la sève. La réaction peut se produire en moins de 15 minutes, mais des symptômes peuvent apparaître même après de nombreuses heures. Parmi les préoccupations associées figurent les suivantes :

- Un contact avec la peau peut causer de l'irritation et des brûlures, ainsi que des rougeurs et des vésicules.
- La peau et les yeux affectés peuvent montrer de l'enflure et de l'inflammation jusqu'à deux ou trois jours après l'exposition.
- Un contact avec les yeux peut causer de la douleur et peut entraîner une cécité temporaire ou permanente.
- La peau peut devenir plus foncée (pigmentation), et ce symptôme peut durer des mois ou des années.
- La sensibilité à la lumière peut se prolonger des mois ou des années;
- Des cicatrices permanentes peuvent en résulter.

Comment traiter l'exposition à la berce du Caucase?

En cas d'exposition potentielle à la berce du Caucase, communiquer avec un médecin ou un professionnel de la santé immédiatement. De plus :

- Laver la zone touchée avec du savon à vaisselle ou un autre savon dégraissant, ainsi qu'une grande quantité d'eau froide.
- Frotter sous les ongles à l'aide d'une brosse à récurer et de l'eau savonneuse.
- Si les yeux sont touchés, les rincer abondamment à l'eau et porter des lunettes de protection contre les rayons ultraviolets (UV).
- Rester loin des rayons du soleil pendant au moins 48 heures.

Prendre note que les parties affectées devront être protégées de la lumière du soleil à l'aide de lunettes ou de crèmes de protection contre les rayons UV (p. ex. [crème solaire](#)) pendant des mois et même des années.

Quelles sont les mesures de prévention à prendre pour toutes les plantes toxiques?

Éduquer et former les travailleurs sur :

- la façon de reconnaître les plantes toxiques;
- les différentes façons d'y être exposé;
- les moyens de prévenir l'exposition, y compris comment éviter les plantes, comment nettoyer les outils, et comment enfiler et retirer l'équipement de protection individuelle (EPI);
- les étapes à suivre en cas d'exposition.

Prévenir l'exposition en prenant les mesures suivantes :

- Porter des vêtements de protection, comme une protection oculaire, un chandail à manches longues, un pantalon long, des bottes et des gants
 - Au moment de manipuler la berce du Caucase, il vaut mieux également porter des lunettes de protection et veiller à ce que les vêtements soient imperméables et suffisamment épais pour résister aux tiges épineuses (p. ex. gants de caoutchouc épais et combinaisons résistantes).
- S'assurer de retirer les vêtements de protection avec soin, pour éviter tout contact indirect.
- Laver les vêtements de travail séparément, à l'eau chaude avec du détergent, puis les faire sécher à l'extérieur pendant plusieurs jours. Traiter tous les vêtements comme s'ils étaient contaminés.
- Éviter d'utiliser les coupe-bordures à fil, puisqu'ils peuvent répandre de la sève ou des feuilles sur une vaste étendue (particulièrement au moment de couper la berce du Caucase).
- Utiliser de l'eau savonneuse pour se laver les mains et la peau.
- Nettoyer les surfaces comme l'équipement de camping, les outils de jardinage et l'équipement [sportif avec de l'alcool à friction ou de l'eau savonneuse](#) en cas de contact potentiel avec des plantes toxiques.

Ne pas brûler les plantes toxiques. L'inhalation de la fumée des plantes toxiques peut entraîner de graves problèmes respiratoires. Si brûler des plantes toxiques est nécessaire, suivre les recommandations suivantes du National Institute for Occupational Safety and Health ([NIOSH](#)) :

- Un appareil respiratoire de type demi-masque approuvé par le NIOSH de classe R95 ou P95 (norme minimale). Cette recommandation N'EST PAS applicable aux sapeurs-pompiers qui luttent contre des feux d'espaces naturels, qui pourraient nécessiter une protection supérieure.

- Ces appareils de protection respiratoire doivent protéger contre l'exposition aux plantes toxiques qui brûlent, mais ne protègent pas contre tous les produits de combustion contenus dans la fumée, notamment le monoxyde de carbone.

Lorsque les travailleurs doivent utiliser un appareil de protection respiratoire, il devient nécessaire de développer un programme de protection respiratoire. Ce programme doit comprendre les procédures suivantes :

- choix et utilisation des appareils de protection respiratoire;
- formation sur les appareils de protection respiratoire;
- essai d'ajustement de l'appareil de protection respiratoire
- inspection, nettoyage, entretien et entreposage des appareils de protection respiratoire.

D'autres fiches d'information Réponses SST, telles que [la conception d'un programme d'ÉPI efficace](#), [le choix des appareils respiratoires](#) et [l'entretien des appareils respiratoires](#) offrent des renseignements supplémentaires qui peuvent vous aider à mettre en place un programme de protection des voies respiratoires.

Date de la première publication de la fiche d'information : 2017-05-15

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2025-06-30

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.